



DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 DECEMBRE 2024

Délibération n°DB24.412

Séance du 18 décembre 2024

Date de convocation du conseil :
04 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté
d'agglomération certifie que la présente
délibération a été transmise au
représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du
siège de la communauté, à Roissy-en-
France le :

Monsieur le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte et informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours gracieux
dans un délai de deux mois adressé au
Président ou d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de Cergy-
Pontoise dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 18 décembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 04 décembre 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Mufit BIRINCI, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Malika CAUMONT, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Viviane DIDIER, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Jean-Claude GENIES, Gilles GOURDON, Philippe GOVIGNON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Madeleine LATOUR, Daniel LOTAUT, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Adeline ROLDAO, Florence RONGIONE, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, Abdelwahab ZIGHA

Suppléant : Dominique KUDLA représenté par MORAT Sylvie

Pouvoirs : Maria ALVES a donné pouvoir à Caroline DIGARD, Martine BIDEL a donné pouvoir à Francis MALLARD, Michèle CALIX a donné pouvoir à Daniel HAQUIN, Christine DIANE a donné pouvoir à Adeline ROLDAO, Claude FERNANDEZ-VELIZ a donné pouvoir à Jérôme BERTIN, Patrice GEBAUER a donné pouvoir à Yves MURRU, Pascal GIACOMEL a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Jacqueline HAESINGER a donné pouvoir à André SPECQ, Djamila HAMIANI a donné pouvoir à Saïd RAHMANI, Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Daniel LOTAUT, Eric JOURNAUX a donné pouvoir à Viviane DIDIER, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Charles SOUFIR, Benoît PENEZ a donné pouvoir à Laure GREUZAT, Corinne QUERET a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Bernard RIGAUT a donné pouvoir à Alain AUBRY, Micheline RIVET a donné pouvoir à Gérard STEMMER, Adiparamesvary SADASIVAM a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Tutem SAHINDAL-DENIZ a donné pouvoir à Alexandre KARACADAG, Antoni YALAP a donné pouvoir à Patrick HADDAD

Jean-Louis MARSAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du règlement applicable aux agents d'astreinte

Délibération n° DB24.412

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique et notamment son article L.611-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT) et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et la compensation des astreintes et permanences des agents territoriaux ;

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique NOR : RDFS17108901C ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.125 du 23 juin 2022 modifiant la délibération n°21.077 du 8 avril 2021 portant modification et harmonisation des conditions de travail (rémunération, indemnités, temps de travail, congés) des assistantes maternelles employées par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.126 du 23 juin 2022 complémentaire aux délibérations n°21.293 du 16 décembre 2021 et n°22.094 du 12 mai 2022 portant sur la régularisation et l'harmonisation des conditions de travail de la police intercommunale et du Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.209 du 20 octobre 2022 relative aux modalités de mise à disposition de véhicules communautaires aux agents de la communauté d'agglomération et la charge d'usage des véhicules de service annexée à ladite délibération ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 décembre 2024 ;

Considérant que la nature de certaines activités communautaires nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents devant intervenir dans l'urgence du fait :

- de leur rôle hiérarchique pour prendre les décisions qui s'imposent,
- de leurs compétences techniques pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service aux usagers ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Délibération n° DB24.412

Le conseil délibère, et
A L'UNANIMITE

1°) adopte le projet de règlement applicable aux agents d'astreinte, tel que joint annexe ;

2°) précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 dépenses de personnel ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Le Président

